



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 01 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le premier du mois d'octobre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de PLOUMAGOAR, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. LE GLATIN, MME PRIGENT C. , M. PRIGENT J.Y. (à partir de 19 h 10), MME LE COTTON M. MALRY , MME GUILLAUMIN, MM. GUIGUEN , LE MELLAT ,MMES VIART, QUERE , RAULT, M. LOLLIERIC P. , MME COCGUEN, M. ECHEVEST , MME LE FAUCHEUR , MM. LE SAINT, TILLY ,MME CORBIC, MM. LANCIEN, ROBERT.

Pouvoirs de : M. GOUZOUGUEN à M. LE GLATIN.

Absents : MME LE MOIGN, M. RICHARD, MMES LEMAIRE, LE GARFF.

Secrétaires de séance : Mesdames Evelyne VIART et Josiane CORBIC Josiane ont été désignées par le Conseil Municipal.



1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2010.

Ce procès-verbal, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

A] Commission de révision du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire : « *La réunion du 12 juillet dernier avait pour objectif de rendre compte du déplacement sur le terrain du 28 juin 2010. Ce déplacement portait essentiellement sur les terrains susceptibles d'être retenus pour le développement urbain et notamment le développement de l'habitat* ».

Mme CORBIC : « *Nous n'avons pas, il me semble, le compte-rendu de la commission* ».

Mme LE MARTELOT (DGS) : « *Le compte-rendu fait partie des documents qui vont vous être distribués en fin de séance* ».

M. le Maire : « *La prochaine réunion est programmée pour le 18 octobre 2010* ».

B] Commission communication / information

M. le Maire : « Jean-Yvon PRIGENT n'est pas encore arrivé – il m'avait informé qu'il aurait un peu de retard – mais le compte rendu de la commission du 12 juillet dernier est assez simple. Le sujet était le bulletin municipal de juillet 2010, déjà distribué comme vous le savez, c'est donc du passé ».

C] Commission culturelle

M. le Maire : « Je vais maintenant donner la parole à Guilda, adjointe à la culture, pour qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion de la commission culturelle du 03 septembre 2010 ».

Mme GUILLAUMIN : « Nous avons trois points à l'ordre du jour : la programmation 2010/2011, le point sur le programme culturel et la journée de l'enfant. Ayant un peu de temps, puisque les travaux du bois de Kergré ont été différés à la rentrée, Nathalie s'est penchée sur la programmation culturelle à venir. Trois expositions seront programmées dans les mois à venir. La première exposition sera celle de Faby en octobre. Une deuxième exposition est prévue en février 2011 par Collectif l'Abri. Une troisième exposition est prévue au mois de mai 2011 par Alfons Alt. Une maquette de programmation culturelle et des différentes expositions est en cours de préparation. Du 18 au 20 novembre 2010, se déroulera la Journée de l'Enfant et nous réglons actuellement les derniers détails. La programmation est la suivante : mini-golf géré par la commission municipale jeunes, maison des accidents domestiques en partenariat avec Groupama et un spectacle "on n'est pas tout seul" par la compagnie Duo à deux. Jean-Claude Gouzouguen s'occupe de la partie "sécurité / prévention" ».

D] Commission environnement et cadre de vie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à l'environnement et au cadre de vie afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 06 septembre 2010.

Enquête publique : dossier société St Michel Guingamp

Mme PRIGENT : « Cette société basée depuis 1991 sur Saint-Agathon et Ploumagoar présente une demande pour l'extension de son exploitation de crêpes industrielles. La Direction Régionale de l'Environnement a pris connaissance de ce dossier et, après étude, estime que l'impact sur l'environnement généré par les activités de cette entreprise paraît limité. La commission propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce dossier ».

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique d'un mois, du 16 août 2010 au 17 septembre 2010 a été ouverte dans la Commune de Saint-Agathon, sur la demande présentée par la Société St MICHEL GUINGAMP, en vue de l'extension de son exploitation de production de crêpes industrielles située sur le territoire des Communes de Saint-Agathon et Ploumagoar.

Les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête principal ont été déposés pendant toute la durée de l'enquête au secrétariat de la Mairie de Saint-Agathon, où le public a pu, aux heures normales d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre. Un même dossier a été déposé en Mairie de Ploumagoar avec un registre subsidiaire.

Les habitants des Communes de Saint-Agathon et Ploumagoar, où se situe l'unité de production de crêpes, ainsi que les habitants de la Commune de Guingamp dont le territoire est touché par le périmètre d'affichage de l'installation projetée, ont été prévenus quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affichage en Mairie et dans le voisinage de l'installation projetée.

Il précise que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande présentée ci-avant et ce, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, au regard de la proposition d'avis formulée par la commission environnement et cadre de vie, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la demande présentée par la Société St MICHEL GUINGAMP.

📁 Concours communal des maisons fleuries - année 2010

Mme PRIGENT : « Le jury a parcouru la Commune le 05 juillet dernier pour voir les différentes réalisations. Il y avait deux catégories : une catégorie "Fleurissement" qui a rassemblé 21 candidats et une catégorie "Potager", qui elle, a rassemblé 11 candidats. Deux restaurants se sont vus décernés un prix d'encouragement. Il faut noter une petite baisse du nombre de participants par rapport à l'année dernière. La remise des prix aura lieu le 22 octobre prochain et les trois premiers de chaque catégorie se verront offrir un trophée ; il y aura des bons d'achat pour tous les participants. Voici les classements qui ont été établis par le jury communal ».

M. le Maire : « Il y a eu peut-être moins de participants, mais la qualité était au rendez-vous ».

■ Catégorie "Fleurissement"

- 1^{er} prix : Monsieur BIET Bruno - 01, rue Guélou
- 2^{ème} prix : Madame LOLLIERIC Jeannine - 09, Kerroniou
- 3^{ème} prix : Madame LE KERVERN Marie - 02, Kerroniou
- 4^{ème} prix : Madame GODEST Simone - 06, impasse Jean Garlantézec
- 5^{ème} prix : Madame CLOITRE Isabelle - 01, square Mogadouro
- 6^{ème} prix : Madame POAC Nathalie - 05, square Mogadouro
- 7^{ème} prix : Monsieur LE GORJU Jean - 21, rue des Églantiers
- 8^{ème} prix : Madame SAISON Monique - 17, rue René Le Bellec
: Monsieur LE MESTRE Corentin - 03, impasse des Genêts
- 10^{ème} prix : Monsieur LE BLOAS Marcel - 18, rue Antoine Mazier
- 11^{ème} prix : Madame DANIEL Jeanne - 14 A, rue Kergillouard
- 12^{ème} prix : Monsieur LE MANCHEC Thierry - 12, rue Jules Verne
- 13^{ème} prix : Madame TATON Josette - 31, rue du Trégor
: Monsieur TRAVADON Michel - 28, Kerlaino
- 15^{ème} prix : Monsieur MARCHESSE Alain - 18, rue Louis Aragon
- 16^{ème} prix : Madame LE HOUERFF Paulette - 15, rue Kergillouard
- 17^{ème} prix : Monsieur JANNIN Emile - 01, rue Vincent Auriol
- 18^{ème} prix : Madame JOUAN Irène - 28, rue du Pavillon Bleu
- 19^{ème} prix : Madame CONAN Marie-Paule - 01, rue des fauvelles
- 20^{ème} prix : Monsieur LE PERSONNIC Yannick - 02, square Mogadouro
- 21^{ème} prix : Monsieur LE QUEMENER Christian - 02, rue René Le Bellec

■ Catégorie "Établissements public / restaurants"

- Prix d'encouragement : Restaurant le Mouler à Fouler - route de Bourbriac
- Prix d'encouragement : Restaurant le Saint-Hernin - 41, rue de l'Argoat

■ Potager

- 1^{er} prix : Monsieur LE GORJU Jean - 31, rue des Églantiers
- 2^{ème} prix : Monsieur LE GOFF Pierre - 04 bis, Le Rest
- 3^{ème} prix : Madame LOLLIERIC Jeannine - 09, Kerroniou
- 4^{ème} prix : Monsieur LE KERVERN René - 02, Kerroniou

- 5^{ème} prix : Madame TATON Josette – 31, rue du Trégor
- 6^{ème} prix : Monsieur HERVIOU Armand – 04, Kerhuelen
- 7^{ème} prix : Monsieur TRAVADON Michel – 28, Kerlaino
- 8^{ème} prix : Monsieur JANNIN Emile – 01, rue Vincent Auriol
- 9^{ème} prix : Monsieur CONAN Pierre – 01, rue des Fauvettes
- 10^{ème} prix : Monsieur LE PERSONNIC Yannick – 02, square Mogadouro
- 11^{ème} prix : Madame JOUAN Irène – 28, rue du Pavillon Bleu

Le Conseil Municipal prend acte de ce classement.

📁 Prix fleurissement pour la Commune

Mme PRIGENT : « Cette année la Commune s'est vue décernée deux prix : l'un par le pays touristique et l'autre étant un prix départemental. Nous pouvons être fiers de ces distinctions. Il faut féliciter le travail de l'équipe des jardiniers menée par Sébastien Mahé, sans oublier les prédécesseurs, comme Rozenn Callac par exemple ».

M. Le Maire : « Sébastien Mahé a apporté des choses, mais il est vrai qu'il ne faut pas oublier le travail engagé auparavant par Rozenn Callac ».

📁 Four à pain de Saint-Hernin

Mme PRIGENT : « Beaucoup de travail cette année pour procéder à sa rénovation et on peut féliciter, là aussi, le travail effectué par les services techniques communaux. Cet aménagement a été remarqué par les jurys qui ont parcouru la Commune. Des plantations vont être faites autour du ruisseau et une haie devrait être plantée au niveau de la route pour éviter que les véhicules n'empiètent sur la pelouse. Le géomètre est venu concernant les limites de propriété, il semblerait qu'entre deux cadastres certaines limites soient différentes, nous attendons donc une régularisation. Affaire à suivre».

M. Le Maire : « Il est souhaitable qu'il n'y ait pas de conflit par rapport à ces limites ».

📁 Cimetière

Mme PRIGENT : « Au niveau de l'agrandissement, sur une partie, un mélange fleuri tri-annuel va être semé. Suite à l'arrachage des sapins, il est prévu de les remplacer par des buis et ce, avant la Toussaint. Avant la Toussaint aussi, la croix va être nettoyée à haute pression, en faisant attention aux tombes et un banc va être installé. Les chrysanthèmes, fleurs de Toussaint, ont été commandés».

📁 Serre

Mme PRIGENT : « La serre sert. Elle permettra de conserver les plantes vivaces de cette année. Pour ce faire, une petite partie cloisonnée sera aménagée et un chauffage spécial pour la maintenir hors gel sera installé. Coût : 1 500 € ».

📁 Bacs à fleurs

Mme PRIGENT : « Après les pots de la rue Vincent Auriol, nous allons continuer avec la rue des 3 chênes, la rue Louis Aragon, le secteur de Cadolan et du Petit-Paris. Il s'agira probablement de plantes vertes pour éviter l'arrosage. Nous avons dû abattre des arbres rue des chardonnerets, ils seront remplacés par des pots de fleurs ».

📁 Espace vert rue René Cassin

Mme PRIGENT : « Une réflexion est engagée quant à l'aménagement de cet espace : bancs ou jeux. La commission pense qu'il serait souhaitable de demander aux habitants de cette rue leurs avis. A suivre ».

☞ Panneaux Affi-Ouest

Mme PRIGENT : « Le panneau rue du Colonel Brébant ne pourra être installé à l'endroit prévu. On s'oriente donc vers une installation sur la route de Corlay au niveau de Saint-Hernin. L'autre panneau, quant à lui, reste prévu sur la voie nouvelle. En collaboration avec Guilda, on attend les photos du CLAP pour la face réservée à la Commune ».

E] Commission voirie et circulation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie et de la circulation afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 09 septembre 2010.

☞ Travaux sur le réseau d'eaux pluviales - secteur de Locmaria

M. MALRY : « Une consultation d'entreprises a été faite pour des travaux sur le réseau d'eaux pluviales sur le secteur de Locmaria. Trois offres nous sont parvenues, celle de l'entreprise HELARY est la mieux-disante et s'élève à 34 409,09 Euros TTC. La commission propose de retenir cette offre et de passer le marché correspondant ».

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises pour des travaux concernant le réseaux d'eaux pluviales, sur le secteur de Locmaria, a été lancée.

Après examen des différentes propositions des entreprises ayant déposé une offre, il a été constaté que l'entreprise SAS HELARY T.P. a déposé la meilleure offre, d'un montant de 34 409,09 Euros TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la proposition de l'entreprise pour la réalisation de ces travaux, de décider la passation du marché correspondant et de l'autoriser à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier :

- ⊗ **ACCEPTÉ** le prix proposé par l'entreprise SAS HELARY T.P. pour les travaux concernant le réseaux d'eaux pluviales, sur le secteur de Locmaria, à savoir :

Montant des travaux HT : 28 770,14 Euros
TVA (19,60 %) : 5 638,95 Euros

Montant des travaux TTC : **34 409,09 Euros**

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

☞ Poteau EDF à Runanhors

M. MALRY : « Rien à dire de spécial, cette affaire est réglée ».

☞ Travaux de remplacement de busage sur le ruisseau de Kergré

M. MALRY : « Certains travaux au niveau du chemin forestier ne seront pas réalisés par la Commune mais par le SMEGA ; en conséquence, un avenant négatif au marché de travaux de l'entreprise HELARY, pour un montant de 4 598,62 Euros TTC, est nécessaire. Avis favorable de la commission ».

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de remplacement de busage sur le ruisseau de Kergré, certains travaux au niveau du chemin forestier devraient être réalisés par le SMEGA.

En conséquence, il est soumis au Conseil Municipal un avenant numéro 1 (négatif), d'un montant de **- 3 845,00 € HT , soit - 4 598,62 € TTC** , concernant l'entreprise SAS HELARY T.P. , titulaire du marché, pour ces travaux qui ne seront pas réalisés par la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vu les pièces du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** l'avenant, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DÉCIDE** de passer l'avenant correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Interconnexion réseau d'eau potable

M. MALRY : « Pour information, une interconnexion entre le réseau d'eau potable d'Avaugour et le réservoir de Rumorvézen va être réalisée, au niveau de Kerlaino ».

Programme de voirie 2010

M. MALRY : « Il suit son cours. Le bi-couche est terminé. Un peu de retard sur Lautremen à cause de deux branchements d'assainissement collectif non réalisés. On arrêtera donc l'enrobé avant ces deux branchements pour ne pas pénaliser les autres habitants du village. En ce qui concerne la rue René Le Bellec, les travaux sont en cours ».

Busage fossé Mainguy

M. MALRY : « La commission est d'accord pour le busage, au niveau de la propriété Mainguy, sur la rue du château d'eau, mais pas route de Corlay, étant une départementale ».

Mme CORBIC : « Avant de clore ce point, je souhaite avoir des éléments sur l'état d'avancement du dossier de la rue Yves Mazé. Nous devons lancer une étude pour sécuriser cette rue, les budgets sont prévus et nous sommes à trois mois de la fin de l'année. Cette rue est très dangereuse et il est plus qu'urgent de faire quelque chose. ».

M. le Maire : « Je voudrais juste rappeler que nous avons été les seuls à avoir fait quelque chose dans cette rue à partir de 2001 et jeudi on ouvre les plis pour l'étude ».

Mme CORBIC : « Ce n'est pas juste de dire ça, avant 2001, cette rue avait déjà fait l'objet d'aménagement mais la situation s'aggrave et je répète, il devient urgent de sécuriser cette rue. Je découvre que l'ouverture des plis se fait jeudi, je ne me rappelle pas avoir vu le lancement de l'étude dans un compte-rendu ».

M. le Maire : « On s'en occupe et une étude va être menée comme cela a été prévu au budget de cette année. La consultation est lancée et les bureaux d'études doivent remettre leurs offres pour la fin du mois, l'ouverture des plis aura donc lieu à ce moment là et non comme je viens de le dire ».

F] Commission du patrimoine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2010.

Toiture école d'aides soignantes : travaux supplémentaires

M. LE GLATIN : « *Au cours des travaux de réfection de la toiture, on s'est aperçu que la sablière et de la volige (en partie) étaient en mauvais état et qu'il était donc nécessaire de les remplacer. Un devis pour ces travaux supplémentaires a été demandé au groupement MAROS/LESCOP. La commission propose d'accepter ce devis qui s'élève à 2 464,12 Euros TTC et de passer l'avenant numéro 1 correspondant au marché de travaux* ».

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'école d'aides soignantes et de la salle des expositions, il est nécessaire de réaliser quelques travaux supplémentaires.

En conséquence, il est soumis au Conseil Municipal un avenant numéro 1 (positif), d'un montant de **2 060,30 € HT , soit 2 464,12 € TTC** , concernant le groupement MAROS / LESCOP, titulaire du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vu les pièces du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** l'avenant, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DÉCIDE** de passer l'avenant correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

M. ROBERT : « *A propos de l'école d'aides soignantes, nous avons lu dans la presse que l'école d'aides-soignantes recherchait de nouveaux locaux et envisageait donc de quitter Ploumagoar. Peut-on avoir plus d'éléments à ce sujet ?* ».

M. le Maire : « *J'ai lu ces informations comme vous dans la presse. La Commune fera son possible pour les garder. Seulement, l'école souhaite doubler son effectif et à un certain moment on ne pourra plus répondre à leurs attentes* ».

M. ROBERT : « *Nous ne savons pas, mais Ploumagoar accueille depuis longtemps l'école d'aides-soignantes et nous pensons qu'il faut commencer par les rencontrer pour connaître les besoins* ».

Propriété communale sise 01, rue des Écoles : démolition

M. LE GLATIN : « *Le coût d'une rénovation étant trop élevé, il a été décidé de procéder à la démolition de la propriété communale située 01, rue des Écoles. Cependant, avant cette démolition pour laquelle des entreprises vont être consultées, il est obligatoire d'effectuer un diagnostic "amiante" . Il convient aussi de préparer et de déposer une demande de permis de démolir* ».

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commission du patrimoine propose de procéder à la démolition de la propriété communale, sise 01, rue des Écoles ; en effet, les travaux nécessaires à sa rénovation ont un coût trop élevé et son occupation, en l'état, n'est pas possible.

Cependant, au préalable, il est nécessaire de déposer une demande de permis de démolir.

Aussi, il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer et à signer la demande de permis de démolir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur cette affaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ⊗ **DE DÉPOSER** une demande de permis de démolir concernant la propriété communale sis 01, rue des Écoles ;
- ⊗ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite demande, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 Éclairage du clocher

M. LE GLATIN : « *Sur ce point, je vais laisser la parole à Claude Guiguen* ».

M. GUIGUEN : « *Pour l'éclairage du clocher, nous relançons l'histoire là où elle s'est arrêtée. J'avais été conquis par l'éclairage du clocher de Cléguérec, Françoise a été voir et dit la même chose. Nous allons essayer de faire aussi bien. Je propose que l'on reprenne contact avec la première entreprise que nous avons contactée pour un devis avec des travaux sans nacelle pour un coût raisonnable* ».

📁 Classe mobile de l'école maternelle

M. LE GLATIN : « *Suite à la décision d'installer la classe mobile de l'école maternelle dans l'école de La Croix-Prigent, il a été demandé des devis pour le démontage et le remontage. Une enveloppe financière d'environ 30 000 € est nécessaire. Compte-tenu de ce montant, on s'orienterait donc vers une solution en régie* ».

Mme ANDRÉ : « *Josiane avait demandé le coût d'acquisition de cette classe. Elle avait été achetée neuve pour un montant de 70 000 €* ».

📁 Pignon de la salle polyvalente

M. LE GLATIN : « *La commission propose la réalisation d'un enduit lisse et d'une peinture anti-tags* ».

📁 Plots devant chez Mme ALLER

M. LE GLATIN : « *J'ai vu cela avec Jean-Christophe, les plots vont être installés* ».

📁 Parking pour camping-car

M. LE GLATIN : « *La commission est favorable à sa localisation, sur le secteur de Kergillouard, au niveau du parking utilisé pour le bois de Kergré. J'ai demandé des devis pour des bornes d'eau potable et d'assainissement. Ces bornes peuvent, au choix, être gratuites ou payantes* ».

📁 Création d'un bloc sanitaire à la plaine de jeux

M. LE GLATIN : « *Sur le secteur de Lande, c'est une demande des familles, il serait bien de créer un bloc sanitaire au niveau de la plaine de jeux. Comme je le pensais, il y a des réseaux eau potable et eaux usées, sur le site, dans la continuité des logements locatifs en face de l'école primaire. Une partie des travaux pourrait être réalisée en régie, notamment le petit bâtiment à édifier* ».

📁 Entretien des chaudières

M. LE GLATIN : « *Pour l'entretien des chaudières, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise LE BIHAN* ».

Accord du Conseil Municipal

☞ Salle omnisports

M. LE GLATIN : « L'entreprise URVOY termine la confection des tableaux électriques pour les prises destinées au forum . Les tableaux électriques nécessaires pour dimanche, je rassure Anne, seront en place ».

G] Commission communication et associations sportives

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la vie associative et sportive de la Commune afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2010.

☞ Réception des sportifs de l'année

M. PRIGENT J.-Y. : « Le 12 novembre prochain, les sportives et sportifs de l'année seront reçus et honorés, avec une attention particulière pour le fameux club "les violettes de Ploumagoar" , étant précisé qu'une exposition les concernant sera visible ce jour là ».

☞ Carte de vœux 2011

M. PRIGENT J.-Y. : « On réfléchit à une carte de vœux 2011 que l'on souhaite personnalisée ».

☞ Vœux 2011

M. PRIGENT J.-Y. : « Là aussi, on va mener une réflexion pour les vœux 2011 ».

☞ Prochain bulletin municipal

M. PRIGENT J.-Y. : « On va commencer à le préparer. On va essayer d'apporter des changements au niveau de la pagination, pour lui donner un coup de jeune ».

H] Commission du personnel

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge du personnel communal afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2010.

☞ Contrat de Mlle LE SAUX

Mme ANDRÉ : « Le contrat de Mlle LE SAUX, chargée de mission culture, arrive à échéance le 19 octobre. La commission du personnel propose de renouveler son contrat pour six mois ».

Accord du Conseil Municipal

☞ Recrutement d'un fossoyeur-maçon

Mme ANDRÉ « Un appel à candidature a été lancé. A ce jour, sur le peu de candidatures reçues, une semble correspondre au profil recherché ».

☞ Formations professionnelles

Mme ANDRÉ : « Sébastien Mahé, du service espaces verts, avait souhaité participer à un salon et avoir une prise en charge de certains frais de déplacement à hauteur de 200 Euros. Récemment, il m'a informé qu'il ne se rendrait pas à ce salon, ayant un concours le même jour ».

M. le Maire : « Je rappelle que les formations sont ouvertes à tous les agents et que prochainement, de par les textes, les agents seront tenus à des jours de formation chaque année ».

☞ Départ à la retraite de Mme LE CLECH

Mme ANDRÉ : « Comme vous le savez, Martine LE CLECH a fait valoir ses droits à la retraite. La Commune a offert un cadeau à la nouvelle retraitée (un voyage pour deux à Belle-Ile-En-Mer), d'un montant de 230 Euros. Une délibération est nécessaire pour le paiement du prestataire ».

Délibération :

A l'occasion du départ à la retraite de Madame Martine LE CLECH, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de fixer le montant du cadeau qui sera offert, par la Commune, à la nouvelle retraitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le montant de ce cadeau à **230,00 euros**.

📁 Cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal

Mme ANDRÉ : « La commission propose de fixer, cette année, le prix du cadeau de Noël, par enfant, à 40 Euros. Le repas de Noël du personnel est prévu le 17 décembre prochain ».

Délibération :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer, cette année, le prix du cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal à 40,00 Euros par enfant, suivant l'avis formulé par la commission du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide pour l'année 2010 de fixer le prix du cadeau par enfant à **40,00 euros**.

3 – URBANISME – TRAVAUX – PATRIMOINE

A] Propriété consorts SOURFLAIS – place du 08 mai 1945

M. le Maire : « Suite à la réunion du 09 juillet, une proposition d'achat, à hauteur de 90 000 €, a été transmise aux consorts SOURFLAIS, par l'intermédiaire du Notaire, Me COADIC. Par courrier du 14 septembre, le Notaire a informé la Commune du refus des consorts SOURFLAIS qui demandent 130 000 €. Je pense qu'une proposition à hauteur de 110 000 € pourrait être faite aux vendeurs, car il est évident que c'est un emplacement qui intéresse la Commune. J'ajoute qu'une demande d'estimation a été transmise à France Domaine, début septembre ; la réponse ne pourra être donnée avant la mi-octobre, en raison d'une surcharge de travail ».

Mme CORBIC : « Est-il possible de visiter cette maison ? ».

M. le Maire : « Il faudrait sans doute demander au notaire ».

Unanimement le Conseil Municipal décide de faire une proposition aux consorts SOURFLAIS, à hauteur de 110 000 Euros.

B] Rénovation de l'éclairage public au Hameau du Runiou

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage du terrain stabilisé ne seront pas réalisés, cette année, dans l'attente de la construction de la nouvelle école maternelle. Aussi, l'enveloppe financière affectée à ces travaux pourrait être transférée et utilisée pour la rénovation de l'éclairage public au Hameau du Runiou.

Une étude menée par le Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes-d'Armor donne une estimation des travaux de 21 500,00 Euros TTC ; sachant que la participation de la Commune s'élèvera à hauteur de 60 % du coût TTC des travaux, soit 12 900,00 Euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser ces travaux et d'accepter la proposition présentée par le Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes-d'Armor.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes-d'Armor a procédé à une étude pour la rénovation de l'éclairage public (mâts et foyers) au Hameau du Runiou.

Le coût des travaux est estimé à **21 500,00 euros TTC** ; sachant que la Commune participera à hauteur de 60 % du coût TTC des travaux, soit **12 900,00 euros TTC**.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de rénovation de l'éclairage public (mâts et foyers) au Hameau du Runiou présenté par le Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes-d'Armor, pour un montant estimatif de **21 500,00 € TTC** et aux conditions définies dans la convention "*Travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence*".

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

4 – CENTRE DE GESTION DES CÔTES-D'ARMOR

A) Contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil en date du 05 juin 2009, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes-d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Il expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- ✓ Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Établissements territoriaux ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : BTP PRO ERP / Courtier DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 5 ans à compter du 1er janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

► **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	10 jours	5,48 %
Accident de service / Maladie professionnelle	10 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

► **Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,25 %
Accident de service / Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Article 2

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

B] Affiliation à titre volontaire au Centre de Gestion 22 : avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier, daté du 11 août 2010, de Monsieur le Président du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor qui informe la collectivité de la demande d'affiliation, à titre volontaire, émanant du Syndicat Mixte du Haras National de Lamballe.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être portée à la connaissance des collectivités et établissements publics affiliés, qui peuvent faire valoir leurs droits à oppositions éventuels dans un délai de deux mois suivant la transmission de l'information.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur cette demande d'affiliation, à titre volontaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la demande d'affiliation, à titre volontaire, au Centre de Gestion des Côtes-d'Armor, présentée par le Syndicat Mixte du Haras National de Lamballe.

C] Évaluation des risques – document unique : demande de subvention

M. le Maire : « Dans les entreprises ce document unique a été produit depuis de nombreuses années. Les collectivités ont du retard à ce sujet. La Ville de Guingamp a déjà le sien, comme Guingamp Communauté. Aussi, les communes de Pabu, Plouisy, Grâce, Saint-Agathon et Ploumagoar ont décidé de se regrouper pour ce document et c'est Catherine qui pilote ce dossier. Je tiens à la remercier d'avoir accepté ce supplément de travail. Il est possible de percevoir une aide financière pour l'établissement de ce document unique et je vous propose de la solliciter ».

Délibération :

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL apporte un appui financier aux collectivités territoriales et établissements publics qui conduisent une démarche de prévention.

La 1^{ère} étape de cette démarche consiste à évaluer les risques professionnels (E.V.R.P.) et à transcrire les résultats dans un Document Unique (D.U.).

La Démarche de Prévention

La démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Pour ce faire, la collectivité peut s'adjoindre les services de prestataires externes.

Conditions d'éligibilité :

Pour obtenir un financement du Fonds National de Prévention de la CNRACL, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. la collectivité doit être immatriculée à la CNRACL et à jour de ses cotisations auprès du régime
2. un dossier de demande de subvention doit être constitué en respectant les exigences demandées par cet organisme à savoir :
 - ◉ l'engagement de la collectivité dans la démarche
 - ◉ la présentation de la collectivité (description – organigramme - effectifs – données santé et sécurité au travail)
 - ◉ la caractérisation de la démarche (motifs de la démarche – objectifs recherchés)
 - ◉ la mise en œuvre opérationnelle de la démarche (méthode et moyens, dialogue social, calendrier prévisionnel)
 - ◉ le système d'évaluation (éléments de suivi).

L'aide financière du FNP

La collectivité détermine le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs (internes et externes) intervenant durant la démarche (durée maximum 1 an).

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention échelonnée en trois versements sur production de justificatifs, documents et indicateurs (compte rendus, factures du prestataire externe, actions engagées...)

1^{er} versement : 30 % de la subvention après signature de la convention

2^{ème} versement : 20 % au cours de l'étape 2 (réalisation)

3^{ème} le solde : 50 % au terme de l'étape 2 après établissement et production d'un bilan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à :

- ⊗ solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL
- ⊗ signer le contrat de subvention avec le Fonds National de Prévention de la CNRACL.

5 – INFORMATIONS DIVERSES

A] Admission en non-valeur

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier explicatif, du 07 septembre 2010, de Monsieur le Trésorier de Guingamp qui informe la Commune de l'impossibilité de recouvrer les titres recettes suivants :

- numéro 226 de l'exercice 2007 – cantine – d'un montant de 47,50 €
- numéro 313 de l'exercice 2009 – alsh – d'un montant de 50,00 €
- numéro 316 de l'exercice 2009 – alsh – d'un montant de 290,00 €

► soit un montant total de **387,50 €uros**.

Il propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres énumérés ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- numéro 226 de l'exercice 2007 – cantine – d'un montant de 47,50 €
- numéro 313 de l'exercice 2009 – alsh – d'un montant de 50,00 €
- numéro 316 de l'exercice 2009 – alsh – d'un montant de 290,00 €

⊗ DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **387,50 €uros** ;

⊗ DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune, à l'article 654 "Pertes sur créances irrécouvrables".

B] Tribunal Administratif de Rennes : requête de l'AEP SKOL DIWAN GUINGAMP

M. le Maire : « Par courrier, reçu en Mairie le 1er septembre 2010, le Tribunal Administratif de Rennes informe la collectivité de la requête, enregistrée le 16 août 2010, présentée par le Président de l'AEP SKOL DIWAN GUINGAMP. L'objet de cette requête est le suivant : "demande de participation financière aux frais de scolarisation des enfants fréquentant l'école Diwan de Guingamp entre 2004 et 2009". J'ajoute que pour Pabu, Plouisy, Grâce et Saint-Agathon, une procédure similaire a également été engagée. En conséquence, une déclaration, dans le cadre de la protection juridique de la Commune, a été faite auprès de Groupama Loire Bretagne, la mutuelle d'assurances de la Commune. C'est un choix de scolarisation, je précise qu'il y a une école bilingue à Pabu, pour ceux qui veulent et pour laquelle nous contribuons. Tous les ans, une subvention est versée à l'école Diwan : environ 100 € ».

M. PRIGENT J.-Y. : « Il faut laisser le Tribunal Administratif faire son travail. A-t-on pris un avocat pour cette affaire ? ».

M. le Maire : « Suite à notre déclaration, Groupama propose Maître LAHALLE ».

Mme CORBIC : « Je vais redire ce que j'ai déjà dit plusieurs fois. Je rappelle que DIWAN n'est pas une école privée. DIWAN est une école laïque sous statut associatif. Ce sont des parents qui se sont organisés en association pour permettre l'enseignement du breton à leurs enfants, aucune autre possibilité ne leur étant offerte. DIWAN accueille tous les enfants et rend un véritable service public. Je considère qu'il n'est pas normal que Guingamp supporte seule les frais de scolarisation des enfants de DIWAN, les enfants venant aussi des autres communes. Je suis persuadée qu'un accord aurait pu être trouvé si vous aviez fait l'effort d'une rencontre et d'une discussion ».

M. PRIGENT J.-Y. : « Une question : comment font les autres communes pour les écoles dans d'autres départements ? ».

Mme CORBIC : « Je ne sais pas, à Guingamp il s'agit d'une école primaire ».

M. ROBERT : « Je vous le dis tout de suite, pour ma part, c'est une cause qui m'est chère. Je rappelle que DIWAN est sous contrat associatif depuis 1995. Par ce fait, elle respecte les programmes de l'Education Nationale, les enseignants étant rémunérés par l'État et les frais de scolarité des enfants financés par les Collectivités Territoriales. Les communes perçoivent donc des moyens pour la scolarisation de tous les enfants scolarisés y compris pour ceux qui vont à l'étranger. Des communes, proches de nous, l'ont compris et versent les frais de scolarité pour les enfants. C'est l'absence d'équité qui a conduit DIWAN à porter le dossier au TA. Vous placez la commune dans l'illégalité en refusant de verser le forfait scolaire dû pour la dizaine d'enfants de PLOUMAGOAR qui sont scolarisés à DIWAN. Je regrette votre obstination procédurière dans la gestion de ce dossier, au même titre que la condamnation de la commune lors de l'annulation du PLU, une médiation préalable était possible ».

Mme LE FAUCHEUR : « Non, on ne peut pas être d'accord avec ce que tu viens de dire. Ton intervention commençait bien mais, comme bien souvent, elle se termine mal ! »

M. le Maire : « C'est privé et nous ne pouvons pas faire d'exception, le tribunal tranchera ».

Mme GUILLAUMIN : « S'il n'y avait pas d'école bilingue sur Pabu, il n'y aurait pas de problème. Combien d'enfants de la Commune sont scolarisés ? ».

M. le Maire : « Trois enfants ».

M. LE GLATIN : « Et pourquoi pas l'école de Plouisy ».

M. ROBERT : « Ploumagoar est dans l'illégalité en refusant de payer les frais de scolarisation pour les enfants de la commune qui sont scolarisés à DIWAN, environ 10 enfants. Je répète qu'une médiation est possible ».

M. PRIGENT J.-Y. : « A mon avis, comparer l'école Diwan et le PLU n'est pas acceptable. Pour le PLU, il n'y avait pas de médiation possible et vous le savez ».

Mme CORBIC : « Je rappelle que DIWAN n'a rien à voir avec l'école que vous citez et qui est présente sur une commune voisine. DIWAN est une école laïque. Vous avez signé la "Charte Y'a d'ar Brezhoneg", vous êtes donc attachés à la défense de la culture bretonne et de la langue bretonne, sinon il ne fallait pas la signer. Je rappelle que l'enseignement est un élément très important de la sauvegarde de notre langue, et je reste persuadée qu'avec un peu de bonne volonté, un accord aurait pu être trouvé ».

M. PRIGENT J.-Y. : « Il s'agit d'une question de principe. Il y a une question juridique qui se pose. Si le Tribunal Administratif donne tort à la Commune, il n'y a pas de souci, elle paiera. Il n'y a aucune volonté de la municipalité d'aller contre la langue bretonne ».

M. ROBERT : « On n'a pas besoin d'aller en justice. Il n'y a pas lieu de stigmatiser les enfants de Diwan ».

M. PRIGENT J.-Y. : « Je pense que le mot "stigmatiser" est un mot trop fort dans ce débat ».

M. le Maire : « Je propose de passer au vote ».

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le 16 août 2010, le Président de l'AEP SKOL DIWAN GUINGAMP a présenté une requête auprès du Tribunal Administratif de Rennes contre la Commune.

L'objet de cette requête est le suivant : "*demande de participation financière aux frais de scolarisation des enfants fréquentant l'école Diwan de Guingamp entre 2004 et 2009*".

Le requérant demande au Tribunal Administratif de Rennes :

- > d'annuler la décision implicite de rejet de la Commune de Ploumagoar pour excès de pouvoir ;
- > de la condamner à verser la somme de 2 994,13 €uros basée sur le coût moyen départemental d'un élève de classe élémentaire, ou bien la somme correspondant à celle versée pour un élève fréquentant une école publique de Guingamp si elle est supérieure.

Une déclaration de litige – dans le cadre de la protection juridique de la Commune – a été faite auprès de Groupama Loire Bretagne, la mutuelle d'assurances de la Commune.

Pour la continuité de ce dossier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- ✓ de l'autoriser à ester en justice et à défendre la Commune, dans une instance engagée contre elle, devant le Tribunal Administratif de Rennes ;
- ✓ de donner mandat à l'avocat choisi par la mutuelle d'assurance de la Commune, à savoir : Maître LAHALLE, avocat à Rennes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, (M. PRIGENT J-Y , M. TILLY , Mme CORBIC , M. LANCIEN et M. ROBERT s'abstenant) :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à ester en justice et à défendre la Commune, dans une instance engagée contre elle, devant le Tribunal Administratif de Rennes ;
- ⊗ **DONNE** mandat à l'avocat choisi par la mutuelle d'assurances de la Commune, à savoir Maître LAHALLE, avocat à Rennes.

C] Médiathèque : mise à la réforme d'ouvrages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale.

Une liste des ouvrages concernés a été établie et il appartient au Conseil Municipal de décider de la destination de ces ouvrages réformés, à savoir :

⊗ **Cession gratuite** | **Vente** | **Pilonnage.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la liste des ouvrages réformés, le Conseil Municipal :

- ✓ Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages, en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés ;

ARRÊTE :

Article 1er : en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, des ouvrages sont mis à la réforme ;

Article 2 : ces ouvrages réformés seront cédés gratuitement ou pilonnés (formule combinée en fonction de leur état).

D] Commission municipale jeunes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de la culture afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion de la commission municipale jeunes du 25 septembre 2010.

Mme GUILLAUMIN : « Je tiens en premier à féliciter tous les enfants, membres de la commission, pour leur investissement lors de la cérémonie du 14 juillet dernier. Pour la cérémonie du 11 novembre ils ont des idées : ils vont préparer une chanson et effectueront un dépôt de gerbe. Ils ont pensé à une exposition sur la guerre 14/18, mais compte-tenu des délais cela semble difficilement réalisable. Comme je l'ai dit précédemment, les enfants vont s'investir dans la journée de l'enfant de novembre prochain. Ils préparent un discours, il y aura un goûter et une animation de mini-golf. Deux mercredis sont prévus pour aller vers la population expliquer leur geste par rapport à la collecte de jouets, vêtements et fournitures scolaires pour les enfants d'Haïti. La prochaine réunion est prévue le 6 novembre».

E] Groupe de travail : livre patrimoine de la Commune

Mme GUILLAUMIN : « Une quinzaine de personnes, très motivées, participent aux réunions. Ils veulent raconter l'histoire de chaque village et cela suscite de grandes discussions. Je pense que ce travail devrait aboutir en début d'année prochaine. Une petite chose encore : pour ce qui est des plaques de rues "explicatives", on y a travaillé et cinq sont commandées pour être installées ».

F] Guingamp Communauté

☒ Démission de Mme LE COTTON :

M. le Maire : « Anne a décidé de démissionner de son poste de Vice-Présidente de Guingamp Communauté, où elle avait une très grosse responsabilité puisque ayant en charge l'enfance et la jeunesse et de ne plus être déléguée de la Commune au sein du conseil communautaire. C'est une décision que je regrette personnellement, mais je la respecte. Au prochain Conseil Municipal, on devra désigner un nouveau délégué communautaire ».

☒ Foncier bâti industriel :

M. le Maire : « Concernant le foncier bâti sur nos zones industrielles et commerciales, une discussion de fonds et constructive devra avoir lieu sur ce sujet. On ira peut-être vers une répartition et plus d'équité entre les communes de Guingamp Communauté. Une question importante devra être discutée : rétroactivité ou non. A mon avis, cela semble très difficile ».

☒ Projet de mutualisation :

M. le Maire : « Nous en reparlerons au prochain Conseil Municipal, jeudi 07 octobre 2010 ».

G] Dates à retenir

- ♦ le 03 octobre : repas des anciens (environ 350 inscriptions)
- ♦ le 07 octobre à 18 h 45 : Conseil Municipal (mutualisation)
- ♦ le 22 octobre à 19 h 00 : remise des prix maisons fleuries

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures 20.